

Ministère des Affaires Étrangères  
Ottawa



Ministry of Foreign Affairs  
Ottawa

Le 30 décembre 1930

December 30, 1930

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire référence à votre note numéro 101  
du 25 septembre 1930 par laquelle vous m'avez informé que  
vous aviez l'honneur de recevoir de votre gouvernement  
une copie de la loi de 1928 sur le statut des femmes.

Canada réserve sa position en ce qui concerne la reconnaissance  
de l'annulation de mariage effectuée par les tribunaux  
d'un autre pays. En conséquence, cette note, dont les versions  
française et anglaise sont attachées, ainsi que votre note,  
ne sera pas prise en considération. Toutefois, si vous  
souhaitez un accord entre nos deux gouvernements qui  
entraîne la reconnaissance de l'annulation de mariage  
effectuée par les tribunaux d'un autre pays, vous  
pourrez en faire la proposition.

Je vous prie d'accepter, Monsieur l'Ambassadeur,  
l'assurance de ma plus haute considération.

Je suis, Monsieur l'Ambassadeur, avec toute ma haute  
considération, votre dévoué serviteur.

Le Secrétaire d'État aux  
Affaires Étrangères,

Le Secrétaire d'État  
aux Affaires Étrangères

Gen Excellence Monsieur Paul Fies de Rio  
Ambassadeur de la République Fédérale du Brésil  
Ottawa